

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION  
Société Anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES  
N° SIRET : 348 931 577 00012

--

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 13 JANVIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le treize Janvier à 11 heures, le Conseil d'Administration de la société CHAMPAGNE ARDENNE REVISION s'est réuni au siège social sur la convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cooptation d'un Administrateur,
- Arrêt des comptes de l'exercice 1994/1995,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur lesdits comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Jean-Marie VAUTION,  
Madame Annick ANCELET VAUTION,  
Madame Francine VAUTION.

Le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

Monsieur le Président précise que l'ordre du jour porte tout d'abord sur la nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Max DAMERVAL, démissionnaire.

Il indique au Conseil que le nombre des Administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi du 24 Juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire. Il propose donc que Madame Christiane WLOSTOWICER soit cooptée par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil coopte Madame Christiane WLOSTOWICER en qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son Prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1995/1996.

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Madame Christiane WLOSTOWICER a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'Administrateur, ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Monsieur Jean-Marie VAUTION donne ensuite lecture des projets de bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice.

Il précise que les investissements corporels se sont élevés à 300.307 francs, consistant en Matériel de transport.

L'Actif circulant a diminué, puisqu'il s'élève à 2.375.277 francs contre 3.105.902 francs à la clôture de l'exercice 1993/1994. A l'intérieur de cette rubrique, on notera :

- que les travaux en cours sont passés de 550.711 francs à 487.503 francs,
- que les Créances sur clients, après provision pour dépréciation, régressent de 1.506.819 francs à 1.210.695 francs,
- que les Autres créances passent de 44.553 francs à 144.393 francs,
- que les disponibilités, qui s'élevaient au 31 Août 1994 à 459.905 francs, se montent à 491.374 francs.

Quant aux Dettes, elles forment un total de 1.420.898 francs contre 2.001.147 francs l'exercice précédent.

En ce qui concerne les Capitaux propres, qui passent de 1.400.686 francs à 1.313.152 francs, ils comprennent le résultat de l'exercice avant affectation de celui-ci.

Pour ce qui est du chiffre d'affaires net de l'exercice, il s'élève à .....	4.126.560
Compte tenu de la variation des travaux en cours et d'avantages en nature pour un montant net de .....	<u>- 40.708</u>
le total des produits d'exploitation se monte à .....	4.085.852
Les charges d'exploitation s'établissent à .....	<u>3.860.734</u>
On retiendra que la Dotation aux amortissements d'exploitation ressort à 97.191 francs.	
Le résultat d'exploitation s'élève à .....	225.118
Après comptabilisation du résultat financier, soit .....	<u>- 25.444</u>
le résultat courant avant impôt est de .....	199.674
Le résultat exceptionnel s'inscrivant pour .....	- 8.156
après déduction de l'impôt sur les sociétés .....	<u>91.553</u>
le bénéfice de l'exercice s'établit à .....	<u>99.965</u>

En ce qui concerne l'activité au cours de l'exercice 1995/1996, elle se poursuit dans des conditions normales.

Il est précisé qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte les projets de bilan, compte de résultat et annexe qui lui sont présentés.

Monsieur Jean-Marie VAUTION rappelle au Conseil que le Conseil d'Administration a précédemment coopté en qualité d'Administrateur : Madame Francine VAUTION en remplacement de Monsieur Claude ANCELET, démissionnaire. Il conviendra en conséquence de demander aux Actionnaires de ratifier cette cooptation ainsi que celle de Madame Christiane WLOSTOWICER.

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'il convient de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 29 Février 1996 au plus tard afin d'approuver les comptes de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de réunir les Actionnaires au siège social le Vendredi 2 Février 1996 à 19 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994/1995 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Ratification de cooptations d'Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

En ce qui concerne l'affectation du résultat, il sera proposé de le répartir de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	99.965.77
a/ 5 % à la RESERVE LEGALE .....	<u>4.998.29</u>
	94.967.48
b/ Prélèvement sur le compte AUTRES RESERVES .....	<u>55.032.52</u>
c/ Dividende au capital .....	<u>150.000.00</u>

Si cette proposition est adoptée, le dividende s'élèvera à 60 francs par action, auquel s'ajoutera un avoir fiscal de 30 francs, soit au total : 90 francs par action.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il lui paraît opportun de simplifier le mode de convocation des Assemblées en l'autorisant par lettre simple adressée à chaque Actionnaire conformément aux dispositions de l'article 442 de la loi du 24 Juillet 1966.

Si cette proposition était adoptée, il conviendrait de modifier en conséquence l'article 29 des statuts.

Le Conseil décide en conséquence de réunir les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le Vendredi 2 Février 1996 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

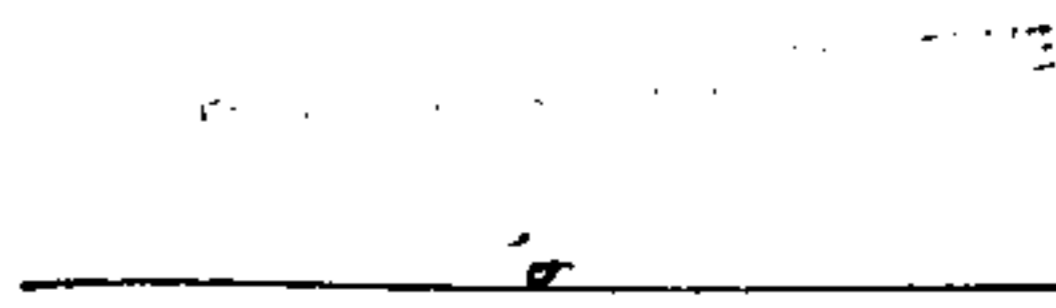
#### ORDRE DU JOUR

- Changement du mode de convocation des Assemblées Générales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Enfin, les Administrateurs arrêtent les grandes lignes des rapports qui seront présentés aux Assemblées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et un Administrateur.

  
 \_\_\_\_\_

CHAMPAGNE ARDENNE REVISION  
Société Anonyme au capital de 500.000 francs  
Siège social : 2, rue du Château d'Eau - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES  
N° SIRET : 348 931 577 00012

--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 2 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le deux Février, à 19 heures, les Actionnaires de la société anonyme CHAMPAGNE ARDENNE REVISION, au capital de 500.000 francs divisé en 2.500 actions de 200 francs chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation que leur a adressée le Conseil d'Administration par lettres recommandées en date du 15 Janvier 1996.

Il a été dressé une feuille de présence, que les Actionnaires présents ou représentés ont émargée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marie VAUTION, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la réunion.

Madame Catherine VAUTION et Monsieur Jean-Claude ROBERT, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions tant par eux-mêmes que comme Mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de Scrutateurs.

Madame Françoise WISS est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus du quart du capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- les récépissés postaux et avis de réception de ces envois,
- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Août 1995,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales (et qu'il énumère) ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social depuis la date de convocation de l'Assemblée, et le rapport spécial du Commissaire aux comptes, et la liste des Actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994/1995 et rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation desdits comptes et conventions et quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Ratification de cooptations d'Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il est ensuite donné lecture des rapports de Monsieur Luc CHARLIER, Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion générale est déclarée ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 1994/1995, la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 Août 1995, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle ratifie le montant des amortissements non déductibles réintégrés dans les résultats de l'exercice soit la somme de 29.828 francs.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les conventions visées par les articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte de ce rapport en toutes ses parties et déclare approuver les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat bénéficiaire de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice .....	99.965.77
a/ 5 % à la RESERVE LEGALE .....	<u>4.998.29</u>
	94.967.48
b/ Prélèvement sur le compte AUTRES RESERVES .....	<u>55.032.52</u>
c/ Dividende au capital .....	<u>150.000.00</u>

Le dividende s'élève à 60 francs par action, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 30 francs, soit au total : 90 francs par action.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 Juillet 1965, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 1992	: 75 francs,
Exercice 1993	: 75 francs.
Exercice 1993/1994	: 75 francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les cooptations faites par le Conseil d'Administration en remplacement d'Administrateurs démissionnaires :

- de Madame Francine VAUTION en remplacement de Monsieur Claude ANCELET,
- et de Madame Christiane WLOSTOWICER en remplacement de Monsieur Max DAMERVAL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence alloués globalement aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours à francs : 6.000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les Membres du Bureau.

\_\_\_\_\_